

Quel contrat social pour l'appel à la science ?

Brice Laurent, Benjamin Lafon

▶ **To cite this version:**

Brice Laurent, Benjamin Lafon. Quel contrat social pour l'appel à la science ?. Hervé Dumez, Benjamin Loveluck, Alexandre Mallard. Innover en temps de crise 2022, Presses des Mines, pp.187-197, 2022, 9782356718334. hal-03609663

HAL Id: hal-03609663

https://minesparis-psl.hal.science/hal-03609663

Submitted on 28 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quel contrat social pour l'appel à la science ?

Brice Laurent

Bastien Lafon

L'appel à la science

Le 12 mars 2020, la première Adresse à la Nation d'Emmanuel Macron place la science en position centrale pour répondre à la crise. « Le principe qui nous guide pour définir nos action », affirme alors le Président, « c'est la confiance dans la science, c'est d'écouter celles et ceux qui savent ». Dans l'expression publique du Président comme dans son compte-rendu médiatique, le Conseil Scientifique créé le même jour apparaît comme la source des connaissances scientifiques censées « éclairer la décision publique ». Le modèle qui se dessine alors est celui d'une relation claire, et linéaire, entre la science et la décision politique, la seconde s'appuyant sur la première pour à la fois assurer l'efficacité des mesures prises, dégager des pistes de gestion nouvelles et garantir la confiance. Ce modèle a été mobilisé dans d'autres pays lors de la crise du COVID-19, comme il l'a été dans de nombreuses autres crises[1]. Il est pourtant ambivalent, particulièrement lorsqu'il s'exprime dans les termes d'un « appel à la science » : face à l'urgence, c'est vers la science et seulement elle qu'il faut se tourner pour agir.

Tel qu'il est formulé au début de la crise, l'appel à la science fait l'hypothèse que la confiance dont jouit la science – régulièrement confirmée par les enquêtes d'opinion [Boy, 2021] - pourra facilement s'étendre à la diversité des institutions publiques chargées de comprendre la crise et de répondre à celle-ci. Depuis plusieurs années, des travaux issus des Etudes Sociales des Sciences ont conduit à remettre en cause cette hypothèse. Ces travaux confrontent la clarté de l'appel à la science avec la réalité du travail scientifique pour la décision, en prise avec des incertitudes techniques et sociales et bien souvent parcouru de négociations politiques [Jasanoff, 1998]. Ils montrent que la confiance ne peut se réduire à une question de bonne diffusion de la connaissance vers des

[1] Pour des exemples européens, voir [Laurent, 2022]

décideurs ou le grand public mais repose sur la capacité à assurer l'objectivité et la légitimité des institutions de l'expertise elles-mêmes, y compris dans des situations marquées par l'incertitude ou les controverses [Callon et al., 2001 ; Jasanoff, 2005]. Ces travaux invitent à interroger les modalités et les conséquences du recours à la science pour la décision, ses traductions institutionnelles mais aussi ses relations avec la fabrique d'organisations constitutionnelles robustes. En d'autres termes, ils proposent d'examiner les modalités de l'intégration de l'expertise au contrat social [Jasanoff et al., 2021].

C'est l'objet de ce chapitre, qui utilise la composante française d'un projet comparatif consacré à l'expertise mobilisée par les institutions publiques lors de la pandémie[2] pour entamer une réflexion sur un contrat social qui intégrerait l'expertise scientifique en temps de crise. En suivant les perspectives adoptées par ce projet, nous analysons dans ce chapitre les traductions pratiques de l'appel à la science pour les experts et les décideurs français, en particulier les difficultés qu'il rencontre lorsqu'il est fondé sur l'affirmation de la relation claire et linéaire entre science et décision.

L'appel à la science, loin d'échapper aux problématiques démocratiques, a des conséquences directes sur la nature de l'équilibre démocratique du pays, non seulement parce qu'il imagine la possibilité de soustraire au politique un domaine qui serait proprement « scientifique », mais aussi parce qu'il entre en tension avec un objectif devenu pourtant central au cours de la gestion de la crise : l'adaptation territoriale. Ce chapitre interprète les difficultés que rencontre l'appel à la science comme la manifestation d'une situation inconfortable, dans laquelle un contrat social capable d'intégrer l'expertise scientifique en temps de crise est encore largement à construire.

Un exercice d'équilibrisme

L'appel à la science requiert la délimitation de frontières dont l'exemple du Conseil Scientifique montre qu'elles ne sont pas faciles à tracer. Une des premières demandes adressées au Conseil concerne les élections municipales dont le premier tour est prévu le 15 mars 2020. Le Conseil considère alors que la décision de tenir ou reporter les élections est « éminemment politique », et qu'il n'est pas dans son rôle de la prendre[3]. Il indique que les élections doivent se tenir dans « des conditions sanitaires appropriées » en précisant qu'aucun

[2] Voir compcore.cornell.edu. Le projet EXPERCRISE (ANR RA-Covid19 v2), en constitue la composante française. Le matériau recueilli et analysé comprend : une base de données exhaustive d'articles de presse, les documents produits par les instances publiques d'expertise (Conseil Scientifique, HAS, etc.), ainsi que des entretiens avec les acteurs impliqués (hauts fonctionnaires, élus locaux, experts).

[3] Avis du 12 mars 2020

argument scientifique ne permettait de fonder une surexposition due aux élections en comparaison des « activités essentielles ». Il alerte sur l'importance « pour la crédibilité de l'ensemble des mesures proposées qu'elles apparaissent dénuées de tout calcul politique ». Le Conseil avance des arguments en faveur de l'élection, dont la possibilité de « débordements imprévisibles après une annulation impromptue du processus électoral » ou encore le fait que « l'exercice de la démocratie, garanti par la sécurité sanitaire du vote, gagnait à être préservé » pour assurer la « confiance indispensable au respect de mesures extrêmement contraignantes ». Ces quelques extraits illustrent bien l'exercice d'équilibrisme que le Conseil doit réaliser. Fournir des avis pertinents sur des demandes précises, tout en tentant de maintenir la frontière entre la science et la politique requiert un soin rhétorique, mais aussi une diversité d'arguments qui s'étendent jusqu'à des considérations relatives à la stabilité sociale ou à celle des institutions démocratiques. Cet exercice d'équilibrisme se poursuit plus tard, alors que le Conseil fait figurer dans ces avis des « points d'alerte » mêlant « santé psychique », « prise en charge des corps des défunts », « accompagnement spirituel » et « connaissance de la société française » en les associant à des impératifs de santé publique[4].

Les difficultés à maintenir la voix de « la science » distincte de la politique disparaissent dans les premières prises de parole des décideurs, par exemple lorsqu'Emmanuel Macron affirme que « les scientifiques considèrent que rien ne s'oppose à ce que les français, mêmes les plus vulnérables, se rendent aux urnes ».[5] La clarté de l'appel à la science n'est pourtant pas maintenue très longtemps. En coulisse, les groupes de travail se multiplient dans les ministères pour examiner des questions aussi diverses que l'approvisionnement en masque, la validation des tests ou la future campagne de vaccination – autant de questions cruciales que le Conseil Scientifique ne traite pas. En public, la multiplication des prises de parole médiatique fait proliférer les arguments scientifiques et questionne l'unicité de la « science » à laquelle le gouvernement devrait faire appel[6]. Dans la présentation publique des décisions gouvernementales, le lien entre la voix des scientifiques portée par le Conseil et la décision gouvernementale devient de plus en plus ténu. L'épisode de la réouverture des écoles est édifiant à cet égard. Dans son rapport du 20 avril, le Conseil considère que les écoles ne devraient pas rouvrir avant la rentrée de septembre. Ceci n'empêche pas Emmanuel Macron d'annoncer ensuite la réouverture des écoles à la fin de la période de confinement prévue pour le 11

[4] Avis du 23 mars 2020
[5] Adresse aux français, 12 mars 2020
[6] Voir pour une illustration: Covid : les médias ont-ils du mal avec la science ? *Le temps du débat. France Culture,* 7 octobre 2020

mai. En acceptant ce qu'il décrit lui-même comme « une décision politique », le Conseil propose le 25 avril une liste de mesures à suivre, qui comprennent notamment l'obligation du masque pour les élèves et les professeurs [7]. L'obligation du masque à l'école ne sera pourtant introduite qu'en octobre 2020, ce qui n'empêche pas le ministre de la santé Olivier Véran d'affirmer que le gouvernement et le Conseil sont « en accord total » puisque le Conseil « était contre la réouverture des écoles dans les conditions normales, ce qui n'a jamais été notre volonté ». [8]

Cet « accord total » ne survit pas aux développements ultérieurs de la crise. Au début de l'année 2021, après deux périodes de confinement, le gouvernement décide de ne pas suivre l'avis du Conseil, qui recommande un troisième confinement de quatre semaines. [9] Des couvre-feux locaux sont ensuite introduits, et le troisième confinement n'est décidé que plusieurs semaines plus tard. L'épisode est abondamment commenté comme l'illustration de la désagrégation de la relation entre le Président et son Conseil scientifique. C'est alors une autre structure, le Conseil de Défense, régulièrement mise en avant par le Président particulièrement dans la présentation martiale adoptée au début de la crise, qui devient le lieu de décision le plus visible. Requalifié en Conseil de Défense Sanitaire et élargi à des conseillers de nombreux ministères (mais pas aux membres du Conseil Scientifique), ce conseil devient un lieu de discussion des décisions nationales, voire de questions mineures, comme la réouverture du Puy du Fou.[10]

Des critiques inéluctables

Comment comprendre les difficultés de l'appel à la science ? Les sociologues des organisations sanitaires françaises qui ont étudié la crise du Covid-19 nous fournissent une première réponse. La crise est « organisationnelle » car elle manifeste une incapacité des dirigeants à s'appuyer sur les institutions existantes et à les coordonner [Bergeron et al, 2020], que la création d'un conseil *ad hoc* non seulement ne compense pas, mais aggrave car elle ajoute à la complexité institutionnelle.[11] A cela s'additionne un corollaire obligatoire de l'appel à la science tel qu'il est formulé au début de la crise : ce dernier ne peut que donner des prises pour la critique.

---

[7] Avis du 25 avril 2020

[8] Entretien avec O. Véran, *Le Parisien*, 3 mai 2020

[9] L'avis lui-même est envoyé au gouvernement le 29 janvier 2020, mais rendu public seulement un mois plus tard.

[10] Cet exemple nous a été fourni lors d'un entretien.

[11] Audition de Christian Saout, Assemblée Nationale, 11/12/2020

Un premier groupe de critiques cible le gouvernement, rapidement accusé de « ne pas suivre la science », alors même que ce principe est affirmé dès le début de la crise. Certains déplorent ainsi que des décisions comme la réouverture des écoles démontrent que « les choix d'Emmanuel Macron ne sont pas dictés par le Conseil scientifique », mais par d'autres considérations notamment économiques.[12] En parallèle, le risque de « se lier les mains » en interrogeant le Conseil Scientifique est de plus en plus anticipé par les décideurs.[13] Ces critiques montrent la difficulté à qualifier ce qui est proprement « scientifique » dans une situation comme la crise sanitaire marquée par la complexité des problèmes à résoudre, la nécessité d'agir dans l'inconnu (voir le chapitre de Hatchuel, Le Masson et Weil dans cet ouvrage) et la difficulté à faire émerger un consensus. Elles mettent en évidence la fragilité inéluctable de l'appel à la science s'il est pensé dans les termes de la relation claire et linéaire entre la science et la décision publique. Un deuxième groupe de critique cible les experts eux-mêmes. Un élu local rencontré en entretien reproche aux membres du Conseil scientifique de « sortir parfois de leurs compétences scientifiques strictes dans leurs avis ».[14] D'autres critiques s'interrogent sur les manques disciplinaires, ou encore sur le risque de conflits d'intérêt qui viendraient polluer la qualité scientifique du Conseil : si le Conseil est présenté comme la voix de la science, alors qu'est-ce qui garantit que cette science est bien purifiée d'influences extérieures ? Au fil de l'avancée de la crise, Emmanuel Macron lui-même reprend ces interrogations, en soulignant *ex post* les erreurs et le manque d'unanimité des scientifiques[15], tandis qu'il est présenté comme un Président-expert, mis en scène lisant revues et articles scientifiques.[16]

De nombreux travaux mettent en évidence l'ampleur des investissements pratiques et discursifs nécessaires pour maintenir une frontière entre science et politique dans les institutions de l'expertise. Ces travaux montrent que cette frontière n'est stabilisée qu'au prix de constructions institutionnelles complexes, qui sont mises à l'épreuve dans les situations d'incertitude et de controverses [Hilgartner, 2002] dont la crise sanitaire fournit une nouvelle illustration. Le recours à la science est alors une ressource ambivalente, qui peut fragiliser les institutions qui le mobilisent s'il est formulé dans des termes trop simples. Ces institutions se placent en effet dans une position où les prises pour la critique

[12] « Réouverture des écoles : les dessous d'une décision qui divise », *Le Figaro*, 21 avril 2020
[13] Citation d'un conseiller lors d'un entretien
[14] Citation de l'entretien
[15] De "la confiance" au refus d'un "mea culpa", la prise de distance d'Emmanuel Macron avec les scientifiques. *France Inter,* 31 mars 2021
[16] «Il lit tout» : comment Macron épluche les études scientifiques sur le Covid-19. *Le Parisien,* 23 février 2021

sont nombreuses, depuis l'accusation de polluer la science par des considérations extrascientifiques jusqu'au jugement d'inutilité qui frappent les expertises tellement purifiées de toute considération politique qu'elles n'ont plus de lien visible avec les décisions à prendre [Bimber, 1996]. La crise sanitaire en France rejoue ces difficultés. Dès lors, la mission d'assurer la confiance confiée à la science, semble compromise. Si les prises pour la critique sont si nombreuses, alors le gain de confiance espéré grâce à la science ne se transforme-t-il pas en contamination de la science par la défiance ? L'appel à la science ne risque-t-il pas paradoxalement d'alimenter encore plus les mouvements dits « complotistes » qu'il s'agissait de tuer dans l'œuf ?

L'implication de cette situation est importante. L'appel à la science ne peut fonctionner sans assurer la légitimité des institutions chargées de produire et d'utiliser l'expertise, ce qui implique une capacité reconnue à définir de façon satisfaisante les processus d'identification des experts et des connaissances à mobiliser mais aussi des problèmes à résoudre. Les membres du Conseil eux-mêmes en ont bien eu conscience. Ses premiers rapports mentionnent « l'importance d'un dispositif (…) impliquant l'ensemble des acteurs pertinents de la recherche ainsi que d'autres acteurs (associations, science citoyenne…) »[17] et son président affirme que la participation de la société civile à l'élaboration de l'expertise est cruciale, pour assurer à la fois sa qualité scientifique et son acceptabilité sociale.[18] Ces affirmations font l'hypothèse que l'ouverture de l'expertise à « d'autres acteurs » permettra d'assurer la confiance. Cette hypothèse et ses implications pourraient être discutées. Toutefois, en associant étroitement les conditions de l'objectivité et de la légitimité, ces affirmations sont susceptibles de redéfinir les termes de l'appel à la science. Inscrites dans les traces de ce que chercheurs et praticiens désignent comme la « démocratie sanitaire », elles placent la diversité des sources de l'expertise au cœur du recours à la science pour la décision. Les nombreuses évaluations désabusées soulignant la mise à l'écart des instances existantes de la démocratie sanitaire montrent les difficultés de la mise en pratique de cette alternative[19].

En février 2021, des membres du Conseil Scientifique, constatant que leur avis d'un troisième confinement n'a pas été suivi, proposent un « nouveau contrat social » qui verrait le confinement limité aux personnes fragiles se confiner

[17] Avis du 23 mars 2020 : p.8

[18] Entretien avec J.F. Delfraissy, *Journal du Sida*, Mai 2020

[19] Conférence Nationale de Santé, « La démocratie en santé à l'épreuve de la crise sanitaire du Covid-19 ». Avis adopté par la commission permanente le 15 avril 2020 ; « Nous assistons à une veritable faillite de la démocratie sanitaire ». *Le Monde*. 26 mars 2020; voir aussi [Hirsch, 2021].

tandis que les autres suivraient les gestes barrière [Atlani-Duault et al., 2021]. Jamais réalisée, cette proposition affirme explicitement le fait que les mesures à prendre sont liées au type d'accord social jugé désirable. Mais elle laisse de côté un problème important : celui des conditions de la légitimité de l'expertise déterminant les choix à prendre. Prise au sérieux, l'expression « contrat social » pointe pourtant vers l'ensemble des conventions qui font qu'une société s'accorde sur les façons de s'organiser et de décider, y compris donc celles qui peuvent faire fonctionner l'appel à la science.

Les membres du Conseil Scientifique sont-ils seuls capables de définir le bon contrat social ? Ce n'est pas l'avis d'un groupe d'élus marseillais qui proposent en octobre 2020 un « conseil scientifique local » qui permettrait à la ville de « ne plus dépendre de l'Etat ».[20] Parmi les membres de ce conseil figurerait Didier Raoult, directeur de l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) en maladies infectieuses de Marseille, critique du Conseil Scientifique qu'il a quitté peu après sa création et promoteur de l'hydroxy chloroquine à contre-courant des avis scientifiques dominants. Au cours de la crise, Didier Raoult est devenu une figure médiatique et largement suivie de la contestation des mesures gouvernementales de réponse à la crise. Sa position met en scène une autre version de l'objectivité de l'expertise et de sa légitimité à agir, fondée sur la critique des essais randomisés en double aveugle et de la modélisation, et sur la capacité de l'expert-praticien « dans la cité » à agir en tant que médecin. Le conseil scientifique local est donc une proposition radicale : en construisant une expertise alternative, fondée sur une autre science et sur d'autres mécanismes de représentation politique mettant l'échelle locale au cœur de la gestion de la crise, la proposition suggère qu'un autre contrat social pour l'appel à la science est possible. Cette proposition, aussitôt critiquée par des élus régionaux et nationaux, n'a jamais été vraiment défendue ni même étayée. Mais son caractère baroque ne doit pas nous empêcher d'y voir un mérite : celui de connecter le problème de la production de l'expertise avec celui de la légitimité des institutions publiques chargées de répondre à la crise – connexion qu'une formulation trop simple de l'appel à la science tend à ignorer. Les élus marseillais tracent cette connexion en associant la fabrique de l'expertise avec la représentation politique territoriale. En cela ils suggèrent (mais sans en explorer les modalités ni les conséquences) une reformulation de l'appel à la science, qui impliquerait d'adapter les questions techniques à poser et leurs réponses à des contingences locales, ou, comme le disent des sociologues des sciences, qui prendrait la forme d'une « subsidiarité épistémique » [Jasanoff, 2013].

[20] Covid-19 à Marseille : certains élus réclament un conseil scientifique local. *Le Parisien,* 5 octobre 2020

Les difficultés de l'adaptation territoriale

La question de la diversité des sources locales de l'expertise a également été posée à Paris et à Grenoble[21], où des propositions de conseils scientifiques « locaux » ou « communautaires » ont été formulées. On peut rapprocher la question de la production locale de l'expertise avec le problème de l'adaptation territoriale des mesures de lutte contre la pandémie, qui s'est avéré central au cours de la crise. Un secrétaire général de préfecture rencontré en entretien lie ainsi la résilience des institutions publiques et de la société française à « la relation extraordinaire entre les maires et les préfets ». Ce constat n'est pas isolé. Au cours de la crise, la notion de « couple maire-préfet » a été régulièrement reprise dans les cercles administratifs[22]. Comme lors de crises précédentes, les élus locaux, et en particulier les maires, insistent régulièrement sur leur implication dans la gestion quotidienne de la crise [Douillet, 2020], de la distribution des masques à l'organisation pratique de la réouverture des écoles. Ces interventions permettent à la présidente de Villes de France et maire de Beauvais de parler d'une « décentralisation *de facto* ».[23] Les entretiens que nous avons menés fournissent des illustrations de la concertation organisée entre maires et préfets. Dans un département du sud-ouest de la France, un préfet met ainsi en place plusieurs comités consultatifs qui rassemblent des conseillers techniques et des élus locaux (avant tout des maires). Ces comités sont des lieux de partage d'informations et de discussions relatives à la mise en place des mesures sanitaires décidées au niveau national.

Dès le 29 avril 2020, un article du *New York Times* identifie en France une remise en cause du « dogme du gouvernement centralisé », citant un politiste qui constate qu'un nouveau « contrat social » se met en place avec la crise.[24] Là encore, l'expression « contrat social » pointe vers le type d'accord social jugé désirable. Mais de même que la proposition des membres du Conseil Scientifique, elle n'interroge ni la place de l'expertise ni les modalités de sa production et de son organisation. Or c'est précisément sur ces points que la gestion locale de la pandémie s'avère plus complexe que ce que les avis positifs sur la décentralisation de fait ne pourraient laisser croire. Plusieurs maires rencontrés en entretien décrivent ainsi des tentatives plus ou moins improvisées pour se procurer des masques au début de la crise, par exemple en s'appuyant

[21] La Ville de Paris propose dès le lendemain de l'annonce d'un conseil marseillais de se doter d'un « conseil scientifique local ». La mairie de Grenoble met en place un « conseil communautaire » en novembre 2020.

[22] Audition de Christophe Castaner, Assemblée Nationale, 4 juin 2020

[23] Le couple maire-préfet « est un circuit court décisionnel qui nous permet d'avoir une réponse rapide » de l'Etat, estime la présidente de Villes de France. *France info,* 11 juillet 2020

[24] Pandemic shakes France's faith in a cornerstone : strong central government, *The New York Times*, 29 avril 2020

sur des réseaux de commerçants d'origine asiatique, les distribuer avec les moyens du bord, en élaborant tant bien que mal des listes de commerçants prioritaires sur la base d'informations parcellaires. Plusieurs mairies coordonnent les commandes de tissu et s'interrogent sur la qualité des élastiques, tandis que des ateliers de production de masques s'organisent localement (voir les chapitres de Batard et al., Cochoy & Meyer dans cet ouvrage). Ce sont bien des connaissances de terrain qui sont alors nécessaires, et qui, pour les élus locaux concernés, pallient les manques de l'Etat central. Elles comprennent des éléments aussi divers que le nombre de commerçants en contact direct avec du public, la nature réglementaire des activités « essentielles », les ressources locales disponibles ou les connaissances techniques utiles.

Dans certains cas, les élus locaux entreprennent de produire leurs propres estimations scientifiques. Le maire de Sceaux nous indique ainsi en entretien avoir construit une « sorte de modèle local » comme il le dit lui-même, en « utilisant les statistiques locales et les publications scientifiques disponibles », en « collaborant avec les médecins vietnamiens de la commune » et en « envoyant des gens compter le nombre de personnes portant des masques dans une rue de Sceaux ». Ce sont les résultats de ce modèle local qui incite le maire à prendre un arrêté municipal rendant le port du masque obligatoire dans la ville. Cette initiative devient rapidement problématique : la force légale de l'arrêté est contestée. La Ligue des Droits de l'Homme l'attaque devant le Conseil d'Etat, qui donne tort au maire de Sceaux. Le Conseil considère que les maires « peuvent contribuer à la bonne application des mesures décidées par l'Etat », par exemple « en interdisant l'accès à des lieux où sont susceptibles de se produire des rassemblements », mais ne peuvent prendre « de leur propre initiative, d'autres mesures », « à moins que des raisons impérieuses liées à des circonstances locales les rendent indispensables »[25]. Pour le Conseil d'Etat, le « modèle local » de Sceaux ne fournit aucune de ces « raisons impérieuses ».

Cet épisode illustre à la fois des tentatives de subsidiarité épistémique et la réaffirmation de la source centralisée de l'expertise. Si la crise a pu être un moment de « décentralisation *de facto* », la production de connaissance et la prise de décision associée demeure une prérogative de l'Etat central. Le maire de Sceaux constate ainsi un déséquilibre fondamental entre préfets et maires. Toute décision contraignante, qu'elle concerne les masques ou les autorisations d'événements, doit toujours être validée par le préfet. Il peut y avoir différentiation territoriale, mais « toujours sous l'ordre du préfet, donc de l'Etat

[25] Conseil d'Etat, 2020, décision n°440057

central »[26]. Si l'adaptation territoriale telle qu'elle s'est déroulée au début de la crise pourrait fournir une illustration d'une démocratie sanitaire reposant sur les acteurs locaux, ce nouvel impératif n'a pas été jusqu'à présent susceptible de reformuler les termes de l'appel à la science d'une façon qui adapterait le type de connaissance produite aux particularités locales.

De l'appel à la science au problème de la place de l'expertise

L'appel à la science est visible dans de nombreux pays confrontés à la crise sanitaire. Les comparaisons internationales montrent que certains pays mobilisent l'expertise pour des objectifs de contrôle, et d'autres en espérant en faire la base d'un consensus national [Jasanoff et al., 2021]. La France appartient à ce dernier groupe, et, en constatant le respect minimal des mesures adoptées, on peut conclure à un certain niveau de consensus effectivement atteint. L'appel à la science a-t-il donc permis d'assurer la confiance de la population envers les décisions prises ? On pourrait le supposer en considérant que les mouvements protestataires, bien que très visibles au sein des groupes de soutien à Didier Raoult, parmi les collectifs anti-vaccins, ou encore dans les manifestations contre le passe sanitaire en 2021, ne représentent qu'une minorité de la population française. Mais cette évaluation ne doit pas faire négliger l'importance du travail à entreprendre pour assurer la confiance. Ce travail comprend l'élaboration de règles partagées grâce auxquelles les experts, les connaissances et les problèmes peuvent être identifiées. Il est nécessaire à la la mise en place d'un contrat social associant la production de connaissances avec la représentation des attentes et des priorités sociales. Il n'est que partiellement entamé à ce stade ; la déconnexion entre l'appel à la science et une autre injonction centrale lors de la crise, celle de « l'adaptation territoriale » le montre. Des épisodes apparemment anecdotiques, comme l'évocation d'un conseil scientifique marseillais ou encore la présentation publique de la personne du président en expert en épidémiologie, peuvent être lus comme des tentatives avortées ou maladroites de reformulation de la position de l'expertise, qui marquent la nécessité de repenser les termes de l'appel à la science face à une crise sanitaire de grande ampleur.

La situation de crise peut conduire à considérer la science comme une ressource qu'il suffirait de convoquer, en négligeant l'ampleur du travail nécessaire à la stabilité à long terme de l'ensemble des institutions grâce auxquelles l'expertise est produite et utilisée. Il est tentant de considérer que ce problème de long terme, constitutionnel au sens où il engage à la fois la répartition des pouvoirs et la formulation des principes assurant la légitimité

[26] Extrait de notre entretien avec le maire de Sceaux

des décisions, ne peut être prioritaire en période d'urgence. Mais le négliger a un prix, celui de voir la contestation des décisions se transformer en contestation de la science elle-même. Sans une réflexion de grande ampleur sur la capacité des institutions de l'expertise à prendre en compte la diversité des préoccupations sanitaires, sociales et économiques, l'appel à la science risque fort d'alimenter les critiques qu'il était censé éliminer.

Bibliographie

[Atlani-Duault et al., 2021] Atlani-Duault, L., Lina, B., Chauvin, F., Delfraissy, J. F., & Malvy, D. « Immune evasion means we need a new COVID-19 social contract ». *The Lancet Public Health*, 6(4), 199-200.

[Bimber, 1996] Bimber, Bruce. *The politics of expertise in Congress: The rise and fall of the Office of Technology Assessment*. Albany, SUNY Press.

[Bergeron et al., 2020] Bergeron, Henri et al. *Covid-19 : Une crise organisationnelle.* Paris, Presses de Sciences Po.

[Boy, 2021] Boy, Daniel. « Faire confiance à la science? ». *Le Baromètre de la confiance politique*, Sciences Po CEVIPOF, vague 12.

[Callon et al., 2001] Callon, Miche, Lascoumes, Pierre, & Barthe, Yannick. *Agir dans un monde incertain: essai sur la démocratie technique.* Paris, Seuil.

[Douillet, 2020] Douille, Anne-Cécile. « Exister dans et par la crise. La gestion de la crise sanitaire comme mode de légitimation du local ». *Revue francaise d'administration publique*, 4, 971-983.

[Hilgartner, 2000] Hilgartner, Steven. *Science on stage: Expert advice as public drama*. Stanford, Stanford University Press.

[Hirsch, 2021] Hirsch, Emmanuel. *Une démocratie confinée.* Paris: Erès.

[Jasanoff, 1998] Jasanoff, Sheila. *The fifth branch: science advisers as policymakers*. Cambridge, Harvard University Press.

[Jasanoff, 2005] Jasanoff, Sheila. *Designs on nature*. Princeton, Princeton University press.

[Jasanoff, 2013] Jasanoff, Sheila. « Epistemic subsidiarity–coexistence, cosmopolitanism, constitutionalism ». *European Journal of Risk Regulation*, 4(2), 133-141.

[Jasanoff et al., 2021] Jasanoff, S., Hilgartner, S., Hurlbut, J. B., Özgöde, O., & Rayzberg, M.. *Comparative Covid response: crisis, knowledge, politics*. CompCoRe Interim report. Cornell University, Harvard Kennedy School.

[Laurent, 2022] Laurent, Brice. *European Objects. The troubled dreams of harmonization*, Cambridge, MIT Press.